



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture Direction des relations avec les collectivités territoriales Bureau du développement durable	Compte-rendu de la réunion du mercredi 30 janvier 2013
--	---

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
Société TOTALGAZ - SAINT-HERVE**

II - Réunion avec les industriels - 17 heures

Président :

- M. Eric QUILLIOU, directeur des relations avec les collectivités locales - préfecture.

Présents :

- M. Loïc ROSCOUET, conseiller général du canton d'UZEL-Près-l'OUST,
- M. Michel BURLLOT, représentant la Communauté de communes d'UZEL-Près-l'OUST, maire d'UZEL,
- M. Paul MICHEL, maire de SAINT-HERVE,
- M. Bernard GEORGELIN, adjoint au maire de SAINT-HERVE,
- M. Jean-Pierre LE GOFF, adjoint au maire de L'HERMITAGE-LORGE,
- M Yvon ORY, responsable de l'Unité territoriale 22 de la DREAL Bretagne,
- Mme Ariane JAMIN, ingénieur en charge des risques accidentels à l'Unité-territoriale 22 de la DREAL Bretagne,
- M. Patrice DHEZ, chef du pôle « risque-sécurité » à la DDTM 22,
- Mme Noëlle LE BOUCH, chef d'unité « risques et nuisances » à la DDTM 22,
- M. Michel EDY, gérant de la société Carrelage Entreprise,
- M. Jean-Jacques LE FLOC'H, directeur de la SA L'Uzelaise,
- Mme Marie-Dominique LE BECHEC, représentant la SARL REI (Recyclage Emballage Industriel),
- MM. Olivier ROUSSEAU et Michel BRARD, représentant la société TRISKALIA,
- M. Stéphane LORENT, représentant « Armor Agriculture Loisirs »,
- M. Yves CHATELAIN, gérant de la société LCBE (Litière Confort Bien-Etre),
- M. Benoît CONNAN, directeur de la SA Constructions métalliques CONNAN,
- M. Claude LE CARVENNEC, gérant de la discothèque « LE 3D »,
- M. Alexandre GRENIER, directeur de la SOVAPAAC,
- M. Fabrice AUZUREAU, représentant la SA GRELIER-GOUBIN,
- Mme Ginette CHALME, chef de bureau du développement durable - préfecture.

M. QUILLIOU accueille les participants en leur indiquant que cette réunion commencera par la présentation, par M. ORY, du diaporama, puis la seconde partie de la réunion sera consacrée aux questions et réponses sur des points précis de la procédure.

M. ROSCOUET se dit satisfait de la tenue de cette réunion d'information avec les entreprises. Il remercie le Secrétaire général d'avoir tenu l'engagement pris le 17 décembre 2012 lors de la réunion des POA. Il espère vivement l'aboutissement de ce dossier.

M. ORY présente aux participants le diaporama joint en annexe. En réponse à une demande, il confirme que la carte des aléas présentée correspond à un zonage de 200 tonnes.

Il indique que la transposition des aléas en zones réglementées aboutit au classement suivant :

- zone R : interdiction stricte,
- zone r : interdiction avec quelques aménagements,
- zone B : autorisation sous réserve d'une faible densité et pas d'augmentation de la population impactée,
- zone b : autorisation sous conditions.

Il indique que des bâtiments de la société TRISKALIA se situent en zones réglementaires **R** et **r** où se présentent une alternative : le délaissement ou les travaux obligatoires pour un coût inférieur à 10 % de la valeur vénale du bien estimée par France Domaine.

En réponse à une question, M. ORY indique que le tonnage actuellement autorisé au niveau de la sphère est de 618 tonnes. De par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 août 2010 qui réduit ce tonnage, il devra être au maximum de 200 tonnes en août 2015. Le 5 août 2015, après constatation par l'IIC, le site ne relèvera plus du régime SEVESO seuil haut, la procédure PPRT sera alors obsolète. De ce fait, les prescriptions du PPRT ne seront plus applicables, notamment les mesures foncières prescrites par le PPRT. Il signale qu'en matière d'urbanisation, le PPRT sera à intégrer dans le PLU.

M. ORY précise qu'en zones réglementaires bleues (zones B et b), zones qui intéressent principalement les industriels, il conviendra de ne pas exposer davantage les personnes. Les constructions seront possibles mais limitées, ce sera un examen au cas par cas. Pour les constructions existantes, les industriels disposeront d'un délai pour la réalisation des travaux obligatoires qui sera défini par les POA. A titre d'exemple, il pourra être retenu un délai de 4 ans pour réaliser les travaux. Pour les nouvelles constructions et les extensions, les travaux devront être réalisés selon les prescriptions édictées dans le règlement du PPRT.

M. ORY rappelle ce qui a été fait en matière de sécurité par et pour la société TOTALGAZ, et notamment la mise en place des plans de secours : Plan d'opération interne (POI) et Plan particulier d'intervention (PPI).

Il précise que 18 phénomènes dangereux ont été identifiés dans l'étude de dangers.

Dans les zones réglementaires rouges (zones R et r) : outre le restaurant, il y a l'établissement de TRISKALIA qui dispose de deux bâtiments. Il note par ailleurs que la discothèque situé dans la zone réglementaire bleue (zone B) reçoit près de 700 personnes en fin de semaine.

Après avoir développé les différentes phases du dossier de 2009 à 2013, il rappelle que l'objectif d'un PPRT est de faire diminuer la population dans les zones à risques.

M. ORY présente le calendrier de la procédure et indique que le financement des mesures foncières se fera dans le cadre d'une convention tripartite sur la base des participations suivantes :

- 1/3 par la société TOTALGAZ,
- 1/3 par l'Etat,
- 1/3 par les collectivités locales (Communauté de communes, Conseil Général et Conseil régional).

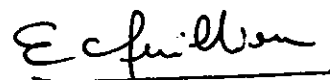
M. QUILLIOU remercie M. ORY et lui propose, ainsi qu'à Mme LE BOUCH de la DDTM, de répondre aux questions des industriels. Une synthèse des questions posées et des réponses associées est jointe **en annexe à ce compte-rendu**.

M. QUILLIOU remercie les participants et indique qu'ils seront destinataires d'un compte-rendu et du document présenté qui seront, par ailleurs, accessibles sur le site Internet de la Préfecture.

Il précise qu'il sera le référent pour toute question relative à ce dossier qui pourra être adressée à :

Monsieur Eric QUILLIOU
directeur des relations avec les collectivités territoriales
Préfecture des Côtes d'Armor
Place du Général de Gaulle
BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC Cedex
☎ : 02.96.62.43.52
eric.quilliou@cotes-darmor.gouv.fr

Le Président,



Eric QUILLIOU